



Vendredi 31 juillet 2020
Communiqué de presse

**Arrêté municipal :
Interdiction des rassemblements de plus de 20 personnes
sur certaines plages et places de la commune**

Claude BAUDIN, maire de Saint-Palais-sur-Mer a pris un arrêté le 30 juillet 2020 portant sur l'interdiction des rassemblements de plus de 20 personnes sur le secteur du centre-ville de la commune afin de faire cesser les troubles observés depuis le début de l'été.

Des attroupements dangereux pour la sécurité et la santé

Depuis plusieurs semaines, des rassemblements constants **de jeunes personnes, parfois mineures, alcoolisées et souvent sous l'emprise de substances illicites**, ont lieu la nuit notamment sur les places du centre-ville de la commune. Cela a pour conséquence de générer de nombreuses dégradations de biens publics et privés, ainsi que des troubles au repos des habitants et vacanciers.

En vertu de son pouvoir de police générale, le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique qui comprend notamment le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique.

Un contexte sanitaire d'autant plus sensible

Le COVID-19 continue de circuler sur le territoire. Nous assistons à une recrudescence à l'échelle régionale depuis trois semaines. Ces rassemblements ne permettent pas d'assurer le respect des gestes barrières devant être appliqués en tous lieux et toutes circonstances malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Rassemblements interdits à partir de minuit

Il a donc été décidé qu'à compter du 30 juillet et jusqu'au 31 août 2020, **les regroupements de plus de 20 personnes sont interdits de minuit à 6h** sur les lieux suivants :

- Plage du Bureau,
- Promenade de Steißlingen,
- Place de l'Océan,
- Place du Marché,
- Place Cheyroux,
- Place du Commerce,
- Parc Raymond Vignes.

Une mobilisation des acteurs de la sécurité

Depuis plusieurs semaines, la municipalité par l'intermédiaire de l'adjoint au maire Daniel DERRIEN, des policiers municipaux et de monsieur le Maire Claude BAUDIN, sont mobilisés sur la gestion de cette situation.

Aux côtés du commissariat de Royan, sous la responsabilité de la commissaire Jacqueline CAZORLA et de la Préfecture de la Charente-Maritime, des actions ont été mises en place pour maîtriser et canaliser la situation :

- Présence sur place de forces de l'ordre (police nationale, demi brigade de CRS, BAC),
- Extinction de l'éclairage du mobilier événementiel à partir de minuit,
- Médiation sociale toutes les nuits de l'association EQUILIBRE accompagnés régulièrement d'élus municipaux,
- Application de l'arrêté municipal interdisant les rassemblements de plus de 20 personnes.

Appel aux jeunes... et aux parents

Chacun se doit de prendre ses responsabilités face à cette situation. S'il est évident que la jeunesse doit pouvoir se divertir, cela doit se faire en toute sécurité et dans les règles établies par la collectivité. Au-delà des nuisances causées au voisinage et des risques sanitaires liés au COVID-19, ces jeunes encourent de nombreux risques pour leur santé : alcool, substances illicites et agressions.

Nous en appelons donc à leur bon sens mais aussi à ceux qui les entourent : **leurs parents**.

Merci de bien vouloir discuter avec vos enfants et de vous assurer des conditions de leurs sorties nocturnes.

Nous rappelons que les parents sont légalement responsables des actes de leurs enfants mineurs.

Claude BAUDIN,
Maire de Saint-Palais-sur-Mer

Contact :

Mr Daniel DERRIEN
Adjoint au maire chargé de la sécurité
d.derrien@stpalaissurmer.fr